

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de convocation : 31/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Cesny-Les-Sources, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la mairie de Cesny-Bois-Halbout, sous la présidence de Monsieur PERRIN Renny, Maire.

Étaient présents : Noële BREARD, Damien CARREY, Mélanie CHANU, Marie-Line DANDOIS, Christine HUBERT-BENDZYK, Valérie FOUREY, Jacques LEGROS, Jean-Charles MARIE, Antoine MARTEL, Isabelle ONRAED, Renny PERRIN, Louis QUIRIE, Daniel SIMON, Jean VANRYCKEGHEM, Béatrice VILEY, Bernard VIVET.

Absents excusés : Jean-Christophe LETAVERNIER, Patricia COMPERE donnant pouvoir à Bernard VIVET, Géraldine PERRIN.

Madame Isabelle ONRAED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour le point suivant :

1 – Eglise d'Angoville : Révision du devis pour travaux de restauration intérieure

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des votants, pour l'ajout à l'ordre du jour de ce point présenté ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUIN 2022

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juin 2022 a été envoyé pour lecture à chaque conseiller et il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte-rendu.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, le compte-rendu du 8 juin 2022.

024/2022 - ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au Conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'adhésion de la Commune Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

SDEC ENERGIE : EFFACEMENT DES RESEAUX « LES MOULINS » A PLACY

Monsieur le Maire informe que le SDEC ENERGIE va réaliser à sa charge un renforcement du réseau électrique, au lieu-dit Les Moulins à Placy, devenu nécessaire suite aux contraintes de tension signalées par Enedis.

Il est proposé lors de ce renforcement l'effacement des réseaux d'électricité et télécommunication.

Le coût des travaux estimé par le SDEC ENERGIE s'élève à 58 200 € TTC dont la participation de la Commune s'élève à 9 900 €.

Pour information, ce projet bénéficie d'une aide spécifique de 100 % pour le renforcement du réseau électrique.

Ces travaux ne pourront être programmés qu'à partir de 2023. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour soumettre ce projet d'effacement des réseaux à la commission départementale d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Cette délibération est la suivante :

025/2022 - EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION « LES MOULINS » A PLACY **Etude préliminaire**

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **58 200,00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour le renforcement et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **9 900,00 €** (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Confirme que l'ensemble du projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : année 2023,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de ses participations soit :

- **en section d'investissement, par fonds de concours**

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- s'engage à verser ses contributions au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 455.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

026/2022 - CESSION MATERIELS A LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT

Vu la délibération n°59/2021 en date du 8 décembre 2021 relative à la cession du matériel à la commune de Saint Lambert, le Conseil Municipal a décidé de ne pas prendre de décision pour le moment et a demandé des informations complémentaires notamment pour l'acquisition de certains matériels pour la commune de Cesny-Les-Sources.

Vu la délibération n°003/2022 en date du 3 février 2022 fixant le montant de remboursement dû par la commune de Saint Lambert suite à l'acquisition de la tronçonneuse par la Commune de Cesny-Les-Sources.

Vu le montant erroné inscrit dans la délibération en date du 3 février 2022, une nouvelle délibération doit être prise avec le montant correct.

Pour mémoire :

L'évaluation comptable du matériel s'élève à 3 665 € comprenant :

- 1 Tondeuse WOLF
- 1 Tondeuse HONDA
- 1 Tronçonneuse
- 1 Souffleur thermique
- 1 Débroussailleuse
- 1 Pulvérisateur BERTHOUD
- 1 Paire de rampes alu STHIL
- 1 Véhicule BERLINGO

Pour la Commune de Cesny-Les-Sources, le montant du remboursement proposé par la Commune de St Lambert s'élève à 523,57 €.

Suite à une réunion en date du 27 janvier 2022 au sein de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande en présence du Président de la Communauté de Communes, de Messieurs les Maires de St Lambert et d'Ouffières, de Messieurs Louis QUIRIE et Jean VANRYCKEGHEM, représentant la Commune de Cesny-Les-Sources, il a été convenu de céder la tronçonneuse d'une valeur de 200 € à la commune de Cesny-Les-Sources et de verser la somme de 325 € au titre du solde de l'indemnité de remboursement par la Commune de St Lambert à la Commune de Cesny-Les-Sources.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent l'acquisition de la tronçonneuse cédée par la Commune de St Lambert et le versement de l'indemnité s'élevant à 323,57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Accepter l'acquisition de la tronçonneuse cédée par la Commune de Saint Lambert et le versement de l'indemnité s'élevant à 323,57 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette transaction.

028/2022 - INDEMNITES MAIRE ET 1^{ER} ADJOINT

↳ **Indemnité Maire :**

Suite à la revalorisation par l'Etat du point d'indice de la fonction publique, l'indemnité de Monsieur le Maire est supérieure au plafond de la sécurité sociale qui est de 1 714 € entraînant une affiliation aux cotisations sociales. De ce fait, l'indemnité du maire est soumise à des charges patronales et salariales représentant un coût supplémentaire pour le budget communal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de baisser son indemnité : soit 42,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique représentant 1 710,84 € brut par mois.

↳ **Indemnité 1^{er} adjoint :**

Il en est de même pour l'indemnité du 1^{er} adjoint, ayant un cumul de mandats, son indemnité est également soumise aux cotisations sociales.

Par conséquent, il est proposé de baisser l'indemnité du 1^{er} adjoint : soit 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique représentant 724,59 € brut par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, l'indemnité de fonction allouée au Maire, à 42,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, l'indemnité de fonction allouée au 1^{er} adjoint, à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces indemnités de fonction seront versées mensuellement.

027/2022 - Adhésion au service « d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales.

Il impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au Centre de gestion du Calvados (CDG14) qui présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant de la collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPD de la collectivité
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un référent informatique et libertés qui assurera le lien avec le DPD.

Il est précisé que les tarifs étant mutualisés avec la convention d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données du SIVU de Secrétariat de la région de Cesny-Bois-Halbout, la convention n'engendrera aucun coût.

PROJET REHABILITATION ANCIEN EHPAD ET CHAPELLE : POINT SUR L'AVANCEE DE L'ETUDE

Monsieur le Maire informe que des rencontres ont eu lieu en mairie avec des représentants de l'Etat (DDTM) qui ont pour fonction d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ils étaient accompagnés d'architectes conseillers qui ont donné un avis sur le projet proposé par le cabinet d'architectes HEDO.

Par ailleurs, l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN) peut être porteur du projet en ayant une fonction de maître d'œuvre. Le projet a été transmis à l'EPFN pour étude mais cela implique une dénonciation du maître d'œuvre actuel. Il est nécessaire d'étudier l'incidence financière concernant un éventuel changement de maître d'œuvre et il est demandé qu'un rendez-vous soit pris avec l'EPFN pour connaître leur mission dans ce domaine.

Il est proposé d'organiser une réunion de travail avec le cabinet d'architectes HEDO et les intervenants financeurs ainsi que l'architecte des Bâtiment de France.

EGLISE D'ANGOVILLE : REVISION DU DEVIS POUR TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE

Monsieur SIMON Daniel, Maire délégué d'Angoville, informe que l'estimation des travaux concernant la réfection partielle du dallage pierre de l'intérieur de l'église d'Angoville a été revue à la hausse par l'entreprise CHESNEL BATIMENT. Cette augmentation concerne la fourniture des dalles de pierre. La plus-value s'élève à 727,71 € HT soit 873,25 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour la plus-value d'un montant de 727,71 € HT concernant les travaux de réfection partielle du dallage pierre de l'intérieur de l'église d'Angoville.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **SENSIBUS CALVADOS** : Monsieur le Maire informe que SOLIHA et le Conseil Départemental du Calvados disposent d'un outil itinérant appelé SENSIBUS CALVADOS, aménagé et équipé par ses partenaires, destiné à informer et sensibiliser les publics seniors sur ce qui est possible de faire dans son logement pour y vivre plus longtemps en sécurité et plus confortablement. Ce véhicule a pour objectif de favoriser la prévention et l'accompagnement à la perte d'autonomie des personnes âgées isolées et fragilisées. Le véhicule sillonne les routes du Calvados et fait étape dans les villes et villages. A son bord une ergothérapeute accueille les visiteurs et présente les dispositifs techniques qui peuvent être mis en place ainsi que les dispositifs d'aides financières. Le véhicule sera de passage sur la place de la Mairie de Cesny-Bois-Halbout le 22 novembre 2022 de 14 h à 16 h 30.
- **Envoi des convocations du conseil municipal** : Monsieur le Maire propose d'effectuer une diffusion des convocations du conseil municipal par voie électronique dans un but écologique et économique. Toutefois un envoi « papier » peut toujours avoir lieu à la demande du conseiller municipal qui ne disposerait pas d'autres solutions.
- **Prochaine réunion de conseil municipal** : Il est nécessaire de se réunir fin septembre afin de délibérer sur le pourcentage à transférer à la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande concernant la taxe d'aménagement. Il est proposé de se réunir le **28 septembre 2022 à 19 h 00**. Cette délibération doit être prise entre le 22 septembre 2022 (date de réunion du conseil communautaire délibérant à ce sujet) et le 30 septembre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.
- **Réunion correspondants défense** : Monsieur le Maire informe que la réunion des correspondants Défense aura lieu le samedi 17 septembre 2022 à Bayeux.
- **Remerciement association** : Monsieur le Maire informe que l'association OMAC Cinéma remercie la Commune pour son soutien financier.
- **Projet aménagement lotissement derrière le groupe scolaire** : Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu en mairie avec un aménageur pour proposer un projet d'aménagement d'un lotissement derrière le groupe scolaire à Cesny-Bois-Halbout. Cet aménageur se propose de présenter ce projet à la prochaine réunion de Conseil Municipal.
- **Service civique en milieu rural** : Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, il avait été présenté l'association InSite qui intervient en milieu rural afin de soutenir des initiatives permettant de dynamiser les villages. Dans ce contexte, elle accompagne la mise en place de missions de volontariat. Pendant 6 mois, des jeunes volontaires en service civique mettent leur énergie et leur envie au service de projets locaux.

L'association Bossy-Cévert a sollicité cette association pour développer son projet associatif à savoir reboiser le territoire. Elle propose d'associer la commune de Cesny-Les-Sources et l'EHPAD en leur proposant de bénéficier de l'intervention des personnes en service civique pour un projet qui lui serait propre mais en lien avec la nature.

A l'issue de cette rencontre, deux propositions de projets ont été envisagées :

- Pour la Commune de Cesny-les-Sources : un travail sur un état des lieux des chemins de randonnées de son territoire et l'élaboration d'une cartographie.
- Pour l'EHPAD : un soutien dans la mise en place d'un jardin-potager partagé.

La contribution de la Commune serait de prendre en charge le logement des jeunes et un encadrement sur le projet qui la concerne.

Depuis une nouvelle réunion a eu lieu avec les différents intervenants afin d'organiser la mise en place du projet et de trouver une solution pour le logement des jeunes.

Le Conseil Municipal souhaite des précisions :

- La charge financière du logement peut-elle être partagée entre les 3 structures porteuses de projet ?
- Est-il possible de préciser le temps de répartition de chaque jeune sur les projets sachant que le temps de travail d'un service civique est de 24 h par semaine ?
- Pour le projet concernant la commune, il paraît nécessaire de préciser la mission, l'encadrement. Le recrutement de jeunes en service civique se fait essentiellement sur des qualités de motivation, savoir être et non pas sur des diplômes. Le profil des candidats retenus est très important.

Monsieur le Maire s'est retiré, dans un souci d'objectivité et d'impartialité, étant donné le sujet du point suivant. Monsieur Jean Vanryckeghem, Maire-adjoint, préside la séance.

- **Vente du bâtiment de la boulangerie** : Monsieur le Maire-adjoint informe qu'il sera nécessaire de reprendre une délibération pour la vente du bâtiment car les futurs acheteurs ont changé leur nom de société pour l'achat du bâtiment. Cette délibération sera prise à la prochaine réunion de Conseil. Monsieur le Maire-adjoint précise que les locataires sont toujours acheteurs du bâtiment malgré leurs difficultés, actuellement, pour trouver des salariés (boulangier et pâtissier).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.